

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**



**Union-Discipline-Travail**

-----  
**MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE,  
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ**  
-----

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET INCLUSIF DES VILLES SECONDAIRES  
(PDDIVS) DE LA CÔTE D'IVOIRE**

**P177062**  
-----

# **PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

**Version finale**

**Décembre 2022**

## **PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. Le Gouvernement de Côte d'Ivoire (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (P177062) (le Projet), en association avec les Services du Premier Ministère, le Ministère de l'Économie et des Finances, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère de l'Assainissement et de la Sécurité, le Ministère de la Construction, de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État, le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, l'Association des Régions et District de Côte d'Ivoire (ARDCI), et l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI), tel qu'indiqué dans l'Accord de Financement. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté d'accorder un financement (P177062) pour le projet, comme indiqué dans l'accord.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord ou les accords visé(s).
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire par l'entremise du Ministère de l'Économie et des Finances et l'Association conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

| MESURES ET ACTIONS MATERIELLES  |  | PLAGE DE TEMPS  | ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE           |
|---|--|---|---------------------------------------|
| <b>SUIVI ET RAPPORTS</b>  |  |   |                                       |
| A.  | <p><b>REPORTING RÉGULIER :</b><br/>Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état de préparation et la mise en œuvre des instruments E&amp;S requis dans le cadre du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du mécanisme de règlement des griefs, y compris les plaintes sensibles en matière d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/SH).</p>  | Rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet.   | Unité de Coordination du Projet (UCP) |
| B   | <p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS :</b><br/>Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'EAS/SH, et les accidents entraînant la mort, des blessures graves ou multiples, une contamination chimique, etc. Fournir suffisamment de détails concernant la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, et toute information fournie par tout entrepreneur et/ou entreprise de supervision, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toutes mesures pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.</p> | <p>Aviser l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Fournir un rapport ultérieur à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association.</p> | UCP                                   |
| C.  | <p><b>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS</b><br/>Exiger des sous-traitants et des entreprises de supervision qu'ils fournissent des rapports de suivi mensuels sur les performances ESSS conformément aux paramètres ESSS spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>   | Soumettre les rapports mensuels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet.   | UCP                                   |
| <b>SEA 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b> |  |   |                                       |
| 1.1   | <p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b><br/>Établir et maintenir une unité de coordination du projet (UCP) avec un personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESSS du projet un spécialiste de l'environnement (avec de solides compétences en matière de santé et de sécurité (HSE)), un spécialiste social et un spécialiste du genre qui abordera également l'exploitation et les abus sexuels/harcèlement sexuel SEA/SH et l'engagement des parties prenantes.</p>   | Établir et maintenir une UCP comme indiqué dans l'accord financier avant l'entrée en vigueur du projet, puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.                                     | PM                                    |

| MESURES ET ACTIONS MATERIELLES  |  | PLAGE DE TEMPS | ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE |
|---|--|----------------|-----------------------------|
| <p><b>1.2 _</b></p> <p><b>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</b></p> <p>1. Préparer, mettre à jour, consulter, adopter, divulguer et ensuite mettre en œuvre une étude d'impact environnemental et social (EIES) et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant pour les investissements visant à améliorer les espaces publics existants et les installations liées à l'éducation, la santé, sports et loisirs (par exemple, écoles, centres de santé, centres de loisirs et latrines) ; infrastructures urbaines de moyenne et grande envergure (routes, eau, électricité, drainage, assainissement, gestion des déchets solides) et infrastructures économiques (ex. marchés, unités de transformation des produits agricoles locaux, agriculture urbaine, moto taxis, formation professionnelle, appui à la mise en place entreprise locale), en cohérence avec les NES concernées.</p> <p>2. Préparer, mettre à jour, consulter, adopter, divulguer et ensuite mettre en œuvre un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), un cadre de politique de réinstallation (CPR), un ou des plans d'action de réinstallation (PAR), des procédures de gestion du travail (PGMO), un plan d'engagement des parties prenantes (PMPP), un mécanisme de règlement des griefs (GM), un plan de gestion de la sécurité (PGS) et un plan d'action de prévention et de gestion SEA / SH.</p> <p>3. Examiner tout sous-projet proposé conformément au CGES adopté pour le projet et, par la suite, l'UCP devra préparer une étude d'impact environnemental et social (EIES) spécifique au site et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Les sous-projets et/ou activités proposés décrits dans la liste d'exclusion établie dans le CGES ne seront pas éligibles pour recevoir un financement dans le cadre du projet.</p> | <p>Le CGES, le CPR et le PGMO doivent être élaborés, divulgués, consultés et adoptés avant l'évaluation du projet.</p> <p>Le PMPP doit être élaboré et divulgué avant l'évaluation du projet.</p> <p>Le plan de gestion de la sécurité (SMP) doit être élaboré, divulgué, consulté et adopté avant l'entrée en vigueur du projet.</p> <p>Des instruments spécifiques au site doivent être préparés, divulgués, consultés et adoptés avant le début de toute activité nécessitant le développement d'un instrument environnemental et social (E&amp;S) spécifique et doivent ensuite être mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Le plan d'action de prévention et de gestion de l'EAS / SH doit être élaboré, divulgué, consulté et adopté au plus tard 90 jours après l'entrée en vigueur du projet.</p> <p>Tous ces instruments seront mis en œuvre pendant toute la durée du projet.</p> | <p>UCP</p>     |                             |
| <p><b>1.3</b></p> <p><b>GESTION DES CONTRACTANTS :</b></p> <p>Intègre les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments E&amp;S pertinents, les procédures de gestion du travail et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents d'approvisionnement et des contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision. S'assurer ensuite que les prestataires et entreprises de tutelle respectent et font respecter par les sous-traitants les spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>   | <p>Dans le cadre de la préparation des documents d'approvisionnement et des contrats respectifs.</p> <p>Mettre en œuvre et maintenir ces mesures tout au long de la période de mise en œuvre du projet</p>   | <p>UCP</p>     |                             |

| MESURES ET ACTIONS MATERIELLES  |   | PLAGE DE TEMPS   | ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE |
|---|---|--|-----------------------------|
|   |   | Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet.   |                             |
| <b>1.4</b>  | <b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b><br>Veiller à ce que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation, y compris entre autres l'urbanisme et l'administration foncière, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, et qui sont cohérents avec les NES. Veiller ensuite à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence et conformes aux NES.   | Les activités d'assistance technique sont menées conformément aux NES tout au long de la mise en œuvre du projet.  | UCP                         |
| <b>NES 2 : MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>                              |   |  |                             |
| <b>2.1</b>  | <b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b><br>Préparer, mettre à jour, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) pour le projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations avec les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle et les préparation et réponse aux mesures d'urgence), code de conduite (y compris relatif à SEA et SH), travail forcé, travail des enfants, dispositions relatives aux réclamations pour les travailleurs du projet et exigences applicables aux entrepreneurs, sous-traitants et entreprises de supervision. | Le PMT doit être élaboré et adopté avant l'évaluation du projet, puis mettre en œuvre le PMT tout au long de la mise en œuvre du projet.                                       | UCP                         |
| <b>2.2</b>  | <b>MÉCANISME DE RÉOLUTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</b><br>Établir et faire fonctionner un mécanisme de réclamation pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PMT et conforme à l'ESS2   | Établir le mécanisme de règlement des griefs avant d'engager les travailleurs du projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet. | UCP                         |
| <b>NES 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b> |   |  |                             |
| <b>3.1</b>  | <b>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES DANGEREUSES</b><br>Le Bénéficiaire s'assurera que les entreprises ou entrepreneurs du projet élaborent et mettent en œuvre un plan de gestion des déchets et des matières dangereuses (déchets banals et spécifiques) dans toutes les installations du site.   | Avant le début des travaux et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.   | UCP                         |
| <b>3.2</b>  | <b>PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION :</b><br>Le Bénéficiaire doit s'assurer, dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale de chaque sous-projet, que toutes les sources de pollution (liquide, solide et gazeuse) sont identifiées et analysées et que des mesures d'atténuation spécifiques appropriées sont élaborées et mises en œuvre.  | Avant le début des travaux et pendant la mise en œuvre du projet   | UCP                         |

| MESURES ET ACTIONS MATERIELLES                   |  | PLAGE DE TEMPS  | ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE |
|--|--|---|-----------------------------|
|  | Le Bénéficiaire doit garantir l'application des principes de production plus propre lors de la conception et de la réalisation des activités du Projet afin de conserver les matières premières, l'énergie et l'eau, ainsi que d'autres ressources.  |   |                             |
| <b>NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS</b> |  |   |                             |
| <b>4.1</b>                                       | <b>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b><br>Adopter et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière, comme requis dans les EIES/PGES-ESIS à élaborer dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.   | Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des EIES/PGES   | UCP                         |
| <b>4.2</b>                                       | <b>SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES</b><br>Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques sur la communauté résultant des activités du projet, y compris, entre autres, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la propagation du COVID-19 et les risques de sécurité, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES/ESIS à préparer conformément au CGES.                                 | Avant le démarrage effectif des travaux et maintenu tout au long de la réalisation du projet.<br><br>Le SMP doit être élaboré et adopté avant la date d'entrée en vigueur du projet et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.   | UCP                         |
| <b>4.3</b>                                       | <b>RISQUES MER ET SH</b><br><br>Préparer, mettre à jour, consulter, adopter, divulguer et ensuite mettre en œuvre un plan d'action SEA/HS pour évaluer et gérer les risques d'EAS et SH.   | Soumettre le plan d'action SEA/SH pour examen préalable par l'association et avis de non-objection, et adopter et divulguer le plan 90 jours après l'entrée en vigueur du projet et avant la préparation des documents d'approvisionnement.<br><br>Une fois adopté, mettre en œuvre le plan tout au long de la mise en œuvre du projet. | UCP                         |
| <b>4.4</b>                                       | <b>GESTION DE LA SÉCURITÉ</b><br>Le bénéficiaire doit préparer, adopter et mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité (SMP) autonome conformément aux exigences de l'ESS 4, d'une manière acceptable pour l'Association.<br><br>Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques d'engager du personnel de sécurité pour protéger les | Avant l'entrée en vigueur du projet ensuite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet   | UCP                         |

| MESURES ET ACTIONS MATERIELLES  |   | PLAGE DE TEMPS   | ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE |
|---|---|--|-----------------------------|
|   | travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet, comme indiqué dans le plan de gestion de la sécurité, guidé par les principes de proportionnalité et Good International Pratiques de l'industrie (GIIP), et par la loi applicable, en ce qui concerne l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel.   |  |                             |
| <b>NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>                  |   |  |                             |
| <b>5.1</b>  | <b>CADRE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION :</b><br>Préparer, mettre à jour, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour le projet conformément à la NES 5.   | Le CPR doit être préparé, divulgué, consulté, adopté et divulgué avant l'évaluation du projet et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet   | UCP                         |
| <b>5.2</b>  | <b>PLANS DE RÉINSTALLATION</b><br>Préparer, mettre à jour, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (RAP) pour chaque activité dans le cadre du projet pour laquelle le RPF exige un tel RAP, et conformément à la NES5.<br>Le Projet utilisera la procédure nationale conduite par le Ministère de la Construction, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MCLU), chargé du processus d'indemnisation en Côte d'Ivoire et de veiller à la composition des organes chargés de la mise en œuvre du PAR. Néanmoins, l'UCP aura la responsabilité d'assurer la coordination des organes gouvernementaux et le respect de la NES 5 et de la législation nationale, y compris le mécanisme de réclamation, tel qu'établi dans le CPR.<br>Le PAR à mettre en œuvre sera celui approuvé et publié par le gouvernement et la Banque mondiale. | Soumettre le PAR respectif pour examen préalable par l'Association et avis de non-objection, adopter et divulguer le PAR, et une fois adopté, mettre en œuvre le PAR respectif, y compris fournir une indemnisation et une assistance avant de prendre possession du terrain et des actifs connexes. | UCP                         |
| <b>NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES</b>                          |   |  |                             |
| <b>6.1</b>  | <b>RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ :</b><br>Veiller à ce que les EIES/ISI : (i) évaluent les impacts potentiels sur la biodiversité et les habitats et incluent des mesures et des actions pour gérer les risques et les impacts dans les PGES conformément à la hiérarchie d'atténuation et conformément à la NES6, et (ii) mettent en œuvre ces mesures d'une manière acceptable pour l'Association.   | Préparer, consulter, adopter et divulguer les EIES/PGES avant de réaliser les activités et ensuite mettre en œuvre les PGES tout au long de la mise en œuvre du projet.  | UCP                         |
| <b>NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/ COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES</b> |   |  |                             |
|   | Non applicable au projet  |  |                             |
| <b>NES 8: PATRIMOINE CULTUREL</b>   |   |  |                             |
| <b>8.1</b>  | <b>TROUVER LE HASARD</b>  | Procédures de découverte fortuite décrites dans les EIES, PGES/ESIS.   | UCP                         |

| MESURES ET ACTIONS MATERIELLES   |  | PLAGE DE TEMPS  | ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE |
|--|--|---|-----------------------------|
|  | Décrire et mettre en œuvre les procédures de découverte fortuite, dans le cadre des EIES, PGES/ESIS du projet.   | Mettre en œuvre les procédures tout au long de la mise en œuvre du projet   |                             |
| <b>NES 9 : Non applicable au projet</b>  |  |   |                             |
| <b>NES 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS</b>   |  |   |                             |
| <b>10.1</b>  | <p><b>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</b></p> <p>Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan d'engagement des parties prenantes (SEP) pour le projet, conformément à la NES 10, qui doit inclure des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et consulter d'une manière culturellement appropriée, exempte de manipulation, d'ingérence, de coercition, de discrimination et d'intimidation. Cela comprendra des mesures pour consulter les instruments E&amp;S pour le projet.</p>   | Préparer, mettre à jour, consulter, adopter, divulguer et ensuite mettre en œuvre le SEP avant l'évaluation du projet et ensuite mettre en œuvre le SEP tout au long de la mise en œuvre du projet. | UCP                         |
| <b>10.2</b>  | <p><b>MÉCANISME DE RÉOLUTION DES GRIEFS (MG)</b></p> <p>Établir, faire connaître, maintenir et exploiter un mécanisme de règlement des griefs (MG) accessible, pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs en rapport avec le projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties concernées, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES10.</p> <p>Le mécanisme de règlement des griefs doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes SEA/SH, y compris en orientant les survivants vers les prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.</p> | Établir et opérationnaliser le projet GM et maintenir et exploiter le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.   | UCP                         |
| <b>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>  |  |   |                             |
| L'ESCP propose un plan de formation couvrant les thèmes présentés ci-dessous. Le plan sera adapté en fonction des besoins lors de la mise en œuvre du projet. Ce plan de formation vise à renforcer les capacités des acteurs du projet. |  |   |                             |
|  | <p><b>Formation sur les normes environnementales et sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ESS 1 : Évaluation et maîtrise des risques et impacts environnementaux et sociaux</li> <li>-ESS 2 : Travail et conditions de travail, santé et sécurité au travail (SST)</li> <li>-ESS 3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution</li> <li>-ESS. 4 : Santé et sécurité communautaires</li> <li>-ESS 5 : Acquisition de terres, restrictions d'utilisation des terres et réinstallation involontaire</li> <li>-ESS 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</li> </ul>   | Trois mois après le recrutement des spécialistes environnementaux et sociaux  | UCP                         |



| MESURES ET ACTIONS MATERIELLES  | PLAGE DE TEMPS  | ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE |
|---|---|-----------------------------|
| <p>-ESS 8 : Patrimoine culturel<br/>                     -ESS 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations,<br/>                     -Plan d'Engagement Environnemental et Social (PESC),<br/>                     -Plan d'engagement des parties prenantes (SEP),<br/>                     - Procédures de gestion du travail (LMP).</p> <p>La formation ciblera les structures et acteurs suivants :<br/>                     -Comité de pilotage du projet<br/>                     -UCP (coordonnateur, responsable des cellules focales, spécialiste sauvegarde sociale, spécialiste sauvegarde environnementale)<br/>                     -Spécialiste de l'approvisionnement<br/>                     - Autorités ministérielles<br/>                     -Les ONG travaillant dans les domaines environnemental et social dans les zones du projet<br/>                     -Structures techniques<br/>                     - ANDE<br/>                     - Autorités territoriales compétentes.</p> |   |                             |
| <p><b>Formation en santé et sécurité au travail :</b><br/>                     Les entreprises doivent former tous les travailleurs impliqués dans les activités du projet, y compris les agents de sécurité, sur la santé et la sécurité au travail, l'équipement de premiers secours, la prévention des situations d'urgence et la façon de se préparer et de réagir à de telles situations.</p> <p>Les entreprises doivent également veiller à ce que les travailleurs de leurs sous-traitants soient formés sur les mêmes sujets.</p> <p>La formation ciblera les acteurs suivants :<br/>                     -Entreprises<br/>                     - Travailleurs des entreprises (y compris les sous-traitants)<br/>                     - Ingénieurs-conseils ou mission de contrôle des travaux<br/>                     - UCP</p>  | <p>Avant le début de l'embauche des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation doit être dispensée une fois par trimestre afin de s'assurer que tout le personnel est formé.</p> | <p>UCP</p>                  |
| <p><b>Formation sur le travail et les conditions de travail</b><br/>                     - Conditions d'emploi en vertu de la législation nationale du travail<br/>                     - Code de conduite des fournisseurs/prestataires et sous-traitants<br/>                     - Organisations de travailleurs<br/>                     - Règles sur le travail des enfants et l'âge minimum de travail.<br/>                     La formation ciblera les acteurs suivants :<br/>                     - Travailleurs des entreprises (y compris les sous-traitants si nécessaire)</p>   | <p>Avant l'entrée en fonction des travailleurs nouvellement recrutés et pour ceux qui travaillent déjà, une formation est dispensée une fois par trimestre afin de s'assurer que tout le personnel est formé.</p>       | <p>UCP</p>                  |

| MESURES ET ACTIONS MATERIELLES  | PLAGE DE TEMPS  | ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE |
|---|---|-----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement d'ingénieurs</li> <li>-ONG travaillant dans le domaine social et intervenant dans les zones du projet</li> </ul>   |   |                             |
| <p><b>Formation sur la gestion environnementale et sociale</b><br/>           Cette formation doit fournir des connaissances sûres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le processus de sélection et de classement environnemental et social des sous-projets</li> <li>- les procédures d'organisation et de conduite de l'EIES et du PAR</li> <li>- politiques, procédures et législation environnementales en Côte d'Ivoire</li> <li>- le processus de suivi de la mise en œuvre du PGES-ESIS et du PAR</li> </ul> <p>La formation ciblera les acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-PCU (Coordonnateur, Chefs des points focaux de mise en œuvre du projet, Spécialiste de la sauvegarde sociale, Spécialiste de la sauvegarde environnementale, Spécialistes de la passation des marchés)</li> <li>-Structures techniques centrales et locales</li> <li>-ANDÉ</li> </ul> | <p>Trois (3) mois après la mise en œuvre du projet et avant le début de l'emploi pour les travailleurs nouvellement recrutés.<br/>           De plus, une formation doit être dispensée une fois par an pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p> | <p>UCP</p>                  |
| <p><b>Formation sur le mécanisme de règlement des griefs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'enregistrement et de traitement</li> <li>- Procédure de règlement des réclamations</li> <li>- Documentation et traitement des réclamations</li> <li>- Utilisation de la procédure par les différents intervenants</li> </ul> <p>La formation ciblera les acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-PCU (Coordonnateur, Chefs des cellules focales de mise en œuvre du projet, Spécialistes des sauvegardes sociales et environnementales, Spécialiste de la passation des marchés)</li> <li>-Structures techniques</li> <li>-ANDÉ</li> <li>- Collectivités territoriales concernées</li> <li>-ONG</li> </ul>   | <p>Trois (3) mois après la mise en œuvre du projet et avant le début de l'emploi pour les travailleurs nouvellement recrutés.<br/>           De plus, une formation doit être dispensée une fois par an pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p> | <p>UCP</p>                  |
| <p><b>Formation Risque EAS / SH</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation et mesures pour prévenir et atténuer les risques d'EAS/SH</li> <li>- Les thèmes, les activités et les publics cibles sont définis dans le plan d'action SEA/SH</li> <li>- Diffusion du plan d'action SEA/SH (activités, groupes cibles.)</li> </ul> <p>La formation ciblera les acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-PCU (Coordonnateur, Chefs des Cellules Focales de Mise en Œuvre du Projet, Spécialiste de la Sauvegarde Sociale, Spécialiste de la Sauvegarde Environnementale, Spécialistes de la Passation des Marchés)</li> <li>-Structures techniques</li> <li>- ANDE</li> </ul>  | <p>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation doit être dispensée une fois par an pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p>   | <p>UCP</p>                  |

| MESURES ET ACTIONS MATERIELLES  | PLAGE DE TEMPS  | ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales concernées</li> <li>- ONG</li> </ul>   |   |   |
| <p><b>Formation sur les risques et la gestion pendant la construction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SEA/SH, travail des enfants.</li> <li>- GM - y compris le mécanisme de réclamation lié à SEA / SH</li> <li>- Respect du Code de Conduite mentionnant clairement l'interdiction des EAS/HS et des sanctions en cas de faute, etc.</li> <li>- Pollution et dommages pendant les travaux du Projet</li> <li>- Santé et sécurité</li> </ul> <p>La formation ciblera les acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailleurs des entreprises contractantes</li> <li>- Travailleurs contractuels</li> </ul> | <p>Avant le début des travaux et organiser des sessions de remise à niveau régulières</p> | <p>Spécialiste de la sauvegarde sociale de l'UCP<br/>                     -Spécialiste de la sauvegarde environnementale de l'UCP<br/>                     Spécialiste social et genre de l'UCP<br/>                     - Entreprises de travaux</p> |
| <p>Information/sensibilisation sur les risques environnementaux et sociaux potentiels, y compris les risques SEA/SH du projet, pour susciter leur engagement et leur participation à l'identification de mesures visant à minimiser et atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet.<br/>                     La formation ciblera les populations locales</p>  | <p>Avant le début des travaux et tout au long de la mise en œuvre du projet</p>           | <p>-UCP<br/>                     -Entreprises en charge des travaux<br/>                     - Ingénieurs Conseils ou Mission de Contrôle des Travaux</p>   |